



## **Meublés/Chambres d'hôtes Le meublé de tourisme (ou gîte) C'est quoi ?**

[www.tourisme-meuse.com](http://www.tourisme-meuse.com)

### **Définition :**

Au sens de l'article D-324-1 du Code du Tourisme, les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.

### **Principe d'existence de meublé de tourisme**

Les normes et la procédure de classement sont définies par l'arrêté du 17 août 2010.

### **Normes d'aménagements et d'équipement**

Elles prévoient 5 niveaux de classement exprimés en étoiles (1 à 5). Pour consulter les critères, suivre le lien suivant : <https://www.classement.atout-france.fr/>. Ce classement donne lieu à la délivrance d'un panneau.

### **Procédure de classement**

L'hébergement fait l'objet d'une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ou réputé accrédité en vue de l'obtention du classement (liste disponible sur [www.atout-france.com](http://www.atout-france.com)) et ce sur la base de classement sollicitée par le propriétaire de l'hébergement.

15 jours maximum après cette visite, le rapport de contrôle et la grille de contrôle (formats papier et numérique) sont remis au demandeur qui les adresse au Préfet. Attention, la visite de contrôle en vue du classement est valable 3 mois (décret n° 2009-1652 du 23 décembre).

L'éventuel classement est pris par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

### **Labels et référentiels**

Il n'existe aucun référentiel officiel national émanant de l'Etat. Seules des chaînes volontaires établissent des classements (Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan., ...). Moyennant cotisation et contrôles, ces chaînes attribuent un panneau correspondant à leur appellation.

### **Modes de fonctionnement**

- Le Gîte répond à un cahier des charges et se décline en : Gîte rural, de neige, accessible aux personnes handicapées, de charme, de pêche, de cheval, Panda, de vignoble, d'étape, de séjour, d'enfants ...
- Le propriétaire est présent à l'arrivée, au départ et peut être contacté à tout moment du séjour. Il se peut aussi que le client n'ait aucun contact avec le propriétaire. Dans ce cas, le propriétaire peut avoir confié à une agence le suivi de la location.

- Un cafetier, hôtelier ou restaurateur peut être propriétaire d'un gîte si la commercialisation est distincte de ses autres activités.

### **Le groupement de meublés : un village résidentiel de tourisme (VRT)**

Un même exploitant peut regrouper plusieurs meublés de tourisme sur un territoire restreint et créer un VRP sous conditions :

- qu'il s'inscrive dans un périmètre d'une ORIL (Opération de Réhabilitation de l'immobilier de loisir),
- qu'il comprenne 20 locaux d'habitation meublés ou 80 lits,
- qu'il soit doté d'équipements et de services communs,
- que l'exploitant ait conclu avec les propriétaires des locaux un contrat d'au moins neuf ans.

Ce statut se rapproche de la résidence de tourisme. Un village de vacances à condition :

- qu'il assure, selon un prix forfaitaire, la fourniture de repas ou des moyens individuels pour les préparer ;
- qu'il fournisse des équipements collectifs permettant des activités de loisirs sportifs ou culturels c'est-à-dire un produit touristique complet.

### **Commercialisation :**

Le propriétaire peut procéder lui-même à la commercialisation de son meublé ou la confier à des spécialistes (Centrale départementale de réservation, Office de tourisme habilité, agence, ...).